

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site- Etablissement Storengy - 11 juin 2014

La liste des participants à cette réunion CSS figure en annexe 1.

Tous les documents et présentations relatifs à la CSS sont disponibles sur le site internet de la DREAL Picardie à l'adresse suivante :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/storengy-gournay-sur-aronde-a1247.html>

La réunion s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation par Storengy de ses actions 2013/2014 dans le domaine de la sécurité ;
- 2- Présentation par l'inspection des installations classées de son activité sur la même période ;
- 3- Vote des membres de la CSS sur le projet de PPRT dans le cadre de la consultation des POA ;
- 4- Questions diverses.

1- Présentation par Storengy de ses actions 2013/2014 dans le domaine de la sécurité:

Le support de présentation réalisé par Storengy est en ligne sur le site internet de la DREAL Picardie.

M. Leleu interroge Storengy sur le coût des travaux réalisés en 2013/2014 et ceux en cours. M. Debled indique qu'il ne dispose pas de chiffres. M. Pineau précise que ces informations sont habituellement communiquées par les industriels lors des réunions CSS.

M. Toussaint fait remarquer que le risque de malveillance à l'encontre des installations semble exclu de l'étude de dangers, alors qu'il est aisé de pénétrer dans les installations (plate-forme de puits notamment). La DREAL répond que la malveillance est bien prise en compte dans l'étude de dangers, mais qu'elle ne fait pas partie des événements initiateurs pris en compte dans le calcul de probabilité des phénomènes dangereux.

M. Toussaint signale que la porte de la plate-forme de puits SR 115 est fermée avec du fil de fer...

2- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

Le rapport de présentation réalisé par l'inspection des installations classées est disponible sur le site internet de la DREAL Picardie.

Le projet d'arrêté préfectoral prescrivant les mesures de maîtrise des risques a été présenté au CODERST de l'Oise en mai 2014. M. Pineau demande une copie de l'arrêté signé et du rapport de l'inspection des installations classées. Ces documents seront disponibles, après signature de l'arrêté par M. le préfet de l'Oise, à l'adresse suivante :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/base-des-arretes-prefectoraux-a449.html>

Un représentant de la Chambre d'agriculture souligne la nécessité d'inclure la C.A. 60 dans les discussions du PPRT. Il évoque les coûts supportés par l'activité agricole que le projet de PPRT ne prend pas en compte. L'administration rappelle que la phase de consultation du public sur le projet de PPRT est en cours, et incite les représentants de la Chambre d'agriculture à formaliser leurs remarques par écrit.

M. Leleu interroge l'administration sur les études remises par Storengy, notamment sur le détail de chaque scénario touchant encore le hameau de Saint-Maur et la possibilité de mise en œuvre de solutions techniques pour supprimer les phénomènes dangereux résiduels. La DREAL rappelle les deux étapes de réduction du risque qui ont été menées par l'industriel, tout d'abord pour rendre compatible le site par rapport à la réglementation (5 scénarios MMR2 au maximum), et d'autre part pour réduire au maximum les aléas impactant les habitations (au niveau de la commune de Lataule et du hameau de Saint-Maur). M. Joutard précise que Storengy a étudié toutes les solutions possibles pour diminuer les aléas sur le hameau de Saint-

Maur. Selon lui, il n'est pas possible d'aller plus loin. Ainsi, la mise en place de protections mécaniques et thermiques sur l'ensemble des installations est impossible, car elles les rendraient difficilement exploitables.

M. Leleu s'interroge sur la précision des données géographiques et la représentation circulaire des phénomènes dangereux. La DREAL répond que les phénomènes dangereux ont été positionnés avec l'aide de l'exploitant, qui a préalablement fourni la couche de ses installations géo-référencées pouvant être exploitée avec un système d'information géographique permettant une précision au mètre près.

M. Leleu précise avoir bien noté que les modélisations ont été effectuées avec le logiciel PERSEE développé par la profession, mais revient sur la représentation graphique qui, à quelques mètres près, engendre pour les riverains des travaux de renforcement du bâti ou le délaissement.

M. Leleu s'interroge sur la représentation circulaire des phénomènes dangereux lorsque la fuite est horizontale. L'administration répond que le jet enflammé par la dispersion du nuage inflammable a été étudié dans toutes les directions.

3- Vote des membres de la CSS sur le projet de PPRT soumis à la consultation des POA

Préalablement au vote de la CSS, M. Pineau précise aux membres de la CSS la position du ROSO. Cette présentation est annexée (PJ2) au présent compte rendu, et est disponible en ligne.

L'intervention de M. Toussaint au nom de l'A3PE est jointe en annexe (PJ3).

Pour Mme Henrypierre-Bizot, le résultat du vote est connu d'avance en raison de la nature des cinq collèges. Elle craint également que les remarques qui seront mentionnées sur les registres d'enquêtes publiques ne soient pas prises en compte. M. le sous-préfet rappelle que le commissaire enquêteur est indépendant de l'administration et qu'il rendra un avis tenant compte des observations inscrites sur les registres.

M. le sous-préfet explique les modalités du vote de la CSS :

- Vote de chacun des membres présents au sein de chaque collège
- Totalisation des votes " pour " et " contre " au sein de chaque collège pour dégager une majorité en faveur ou contre le projet
- Totalisation des votes " pour " et " contre " des 5 collèges pour obtenir l'avis de la CSS

Préalablement au vote, il est vérifié que le quorum est atteint conformément à l'article 11 du décret du 8 juin 2006.

- Collège « administration » :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie : **pour**
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, unité territoriale de l'Oise : **pour**
- M. le préfet de l'Oise, service interministériel de défense et de protection civile : **pour**
- M. le directeur des services d'incendie et de secours : **pour**
- Monsieur le directeur départemental des territoires : **pour**
- Monsieur l'inspecteur du travail, en charge de l'établissement : **absent**

5 pour, 1 absent. **Le collège « administration » vote pour le projet de PPRT.**

- Collège « collectivités territoriales » :

- M. le maire de Gournay-sur-Aronde (représenté par M. Finck, adjoint au maire) : **contre**
- M. le député de la 6ème circonscription : **absent**
- M. le conseiller général du canton de Ressons-sur-Matz : **contre**
- M. le président de la communauté de communes du Pays des Sources : **contre**

3 contre, 1 absent. **Le collège « collectivités territoriales » vote contre le projet de PPRT.**

- Collège « exploitant »

- M. Benoit Frétille, directeur du pôle Nord-Est : **pour**
- M. Alexis Debled, chef du site du stockage de Gournay-sur-Aronde : **pour**

2 pour. **Le collège « exploitant » vote pour le projet de PPRT.**

- Collège « salarié »

- M. Olivier Caron : **pour**
- M. Alexis Forget : **pour**

2 pour. **Le collège « salarié » vote pour le projet de PPRT.**

- Collège riverains

- Mme Ghislaine Muzton : **contre**
- Mme Jocelyne Leclère (représentée par M. Leleu) : **contre**
- Mme Laurence Henrypierre-Bizot : **contre**
- Mme Lydie Depuille : **contre**
- M. le président du ROSO, représenté par M. Pineau : **contre**
- M. le directeur de la société GRTgaz à Cuvilly : **pour**
- M. le président de l'association A3PE : **contre**

6 contre, 1 pour. **Le collège « riverain » vote contre le projet de PPRT.**

3 collèges votent pour, 2 collèges votent contre. **La CSS émet donc un avis favorable au projet de PPRT.**

Explications de vote :

M. Sanguinette, conseiller général du canton de Ressons-sur-Matz explique voter contre le projet de PPRT, car il souhaite que les habitants du hameau soient traités de façon identique, à savoir qu'ils puissent tous disposer de mesures foncières ou ne pas être touchés du tout par les aléas.

Mme Henrypierre-Bizot et Mme Depuille fournissent la même explication que M. Sanguinette.

4- Questions diverses

M. Mahet, président de la communauté de communes du Pays des Sources demande que le courrier adressé aux élus par le député Patrice Carvalho, daté du 4 juin 2014, soit annexé au compte rendu de la CSS. Ce courrier est disponible en PJ4.

Mme Henrypierre-Bizot demande à avoir une définition de la " cinétique rapide " évoquée dans les documents du PPRT. La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de rapide, dans son contexte, si elle ne permet pas la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.

M. Toussaint interroge Storengy sur le devenir de la maison appartenant au gazier, située au 7 rue de Lille, en zone de délaissement : l'industriel fera-t-il des travaux ou demandera-t-il le rachat du bien ? M. Joutard répond que Storengy ne souhaite pas tirer de bénéfice du rachat de cette maison dans le cadre du PPRT, mais qu'il ne connaît pas la décision qui sera prise ultérieurement.

M. le sous-préfet rappelle que deux réunions seront organisées à Gournay-sur-Aronde :

- le 13 juin à 19h, dans le hameau de Saint-maur, pour répondre aux questions des riverains sur le projet de PPRT
- le 17 juin à 19h, réunion publique à la salle communale.

Le sous-préfet,

Hubert Vernet

Liste des annexes :

- 1- Liste des participants
- 2- Présentation de M. Pineau (ROSO)
- 3- Intervention de M. Toussaint
- 4- Courrier de M. Carvalho à l'attention de M. Mahet, Président de la C.C. Du Pays des Sources